

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 11
• présents : 06
• votants : 06

Date de la convocation

03/06/2026

Objet de la délibération

**Approbation du
procès-verbal
du Conseil
d'Administration
du 27 avril 2026
N°15**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membre excusé : LASSAGNE Amandine, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale et VRIOTTE Maryse.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPLON Fatiha.

Expert présent : LUZ Sandy.

Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

=====

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025.

AUSSI,

➤ **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

➤ **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration :

➤ **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

AR Prefecture

083-218300010-20260624-2026_06_24_15-DE
Reçu le 16/07/2026

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 avril 2026 tel qu'annexé,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Fatima HOUPLON



Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai